



PROGRAMME DU CONCOURS - Document n° A01

Nouveau collège de Beau-Rivage

Concours de projets d'architecture, d'ingénierie et du paysage, organisé en procédure ouverte à un degré conformément au Règlement des concours SIA 142 (édition 2025)



Responsable de l'affaire :

Ville de Lausanne
Direction du logement, de
l'environnement et de l'architecture
Service d'architecture et du logement
Rue du Port-Franc 18
1003 Lausanne

Maître de l'ouvrage :

Ville de Lausanne
Direction de l'enfance, de la
jeunesse et des quartiers
Service des écoles et du
parascolaire Place Chauderon 9
Case postale 5032
1001 Lausanne

TABLE DES MATIERES	Pages
1. Préambule	1
1.1 Introduction	1
1.2 Objet du concours	1
1.3 Objectifs du projet	1
1.4 Situation	1
1.5 Périmètres du concours	2
1.6 Calendrier intentionnel du projet	4
2. Clauses relatives à la procédure	4
2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur	4
2.2 Forme de mise en concurrence et procédure	4
2.3 Prescriptions officielles liées à la présente procédure	5
2.4 Calendrier du concours	5
2.5 Conditions de participation et inscription au concours	6
2.5.1 Composition de l'équipe pluridisciplinaire	6
2.5.2 Conditions de participation	6
2.5.3 Engagement sur l'honneur	7
2.5.4 Incompatibilité	7
2.5.5 Pré-implication	8
2.5.6 Modalités d'inscription	8
2.5.7 Confidentialité	9
2.6 Prix, mentions et indemnités éventuelles	9
2.7 Propriété des projets	9
2.8 Mandats attribués à l'issue du concours / intentions du maître de l'ouvrage	10
2.9 Composition du jury	11
2.10 Visite des lieux	13
2.11 Questions et réponses	13
2.12 Documents demandés	14
2.12.1 Plans	14
2.12.2 Rapport annexe	15
2.12.3 Enveloppe A avec donnée numérique	16
2.12.4 Enveloppe B cachetée pour identification	16
2.12.5 Maquette	16
2.13 Variantes	16
2.14 Mode de présentation des documents	17
2.15 Date et modalités de remise des documents papier	17
2.16 Remise des maquettes	18
2.17 Contrôle de conformité	19
2.18 Critères éliminatoires	19
2.19 Examen préalable	19
2.20 Critères d'appréciation	19
2.21 Recommandations du jury du concours	20
2.22 Notifications	20
2.23 Exposition publique et rapport du jury	20
2.24 Litiges et recours	20

3.	Cahier des charges – Programme scolaire	21
3.1	Conditions, prescriptions et normes	21
3.2	Prescription urbanistique	23
3.3	Caractéristiques et données relatives au site du concours	24
3.3.1	Bâtiments existants et patrimoine bâti	24
3.3.2	Phases chantier	27
3.3.3	Patrimoine paysager	27
3.3.4	Patrimoine archéologique	27
3.3.5	Degré de sensibilité au bruit	28
3.3.6	Stationnement	28
3.3.7	Mobilité	29
3.3.8	Accessibilité	30
3.4	Durabilité et biodiversité	30
3.4.1	Spécifications constructives	30
3.4.2	Standards énergétiques et écologiques	31
3.4.3	Biodiversité	31
3.4.4	Gestion des eaux	32
3.4.5	Gestion des déchets	32
3.5	Coût cible	32
4.	Programme des locaux	33
4.1	Synergies entre les bâtiments scolaires	33
4.2	Enjeux du programme scolaire	34
4.3	Programme des locaux et surfaces à mettre en place	35
4.4	Programme des locaux	36
5.	Approbations et certification	40
5.1	Approbation du programme	40
5.2	Approbation du programme par le Maître de l'ouvrage	41
5.3	Certification du programme par la SIA	41

1. Préambule

1.1 Introduction

La croissance démographique lausannoise exige une adaptation continue des infrastructures scolaires et des structures d'accueil parascolaire (APEMS). Dans ce cadre, le Service des écoles et du parascolaire de la Ville de Lausanne a examiné la possibilité d'augmenter les capacités d'accueil du site scolaire de la Croix d'Ouchy et du collège de l'Élysée.

1.2 Objet du concours

Le présent concours doit permettre la réalisation d'un nouveau bâtiment de 18 classes (niveau 7 – 8 P harmoS), des locaux pour un groupe santé (psychologues, psychomotriciens et logopédistes), une antenne administrative ainsi qu'une salle de gymnastique simple VD2.

Le projet prend place sur le site scolaire de la Croix d'Ouchy, situé sur la parcelle 5'445 de la Commune de Lausanne.

1.3 Objectifs du projet

Le site scolaire de la Croix d'Ouchy se situe dans un environnement urbain d'intérêt patrimonial et naturel notable. Le bâtiment principal du collège ainsi que le temple de la Croix d'Ouchy, et plusieurs arbres remarquables, considérés comme essences majeures, doivent être conservés. Le dénivelé du site, marqué par une forte rupture topographique sera déterminant pour l'organisation spatiale de l'école. Il pose en particulier un défi majeur pour la connexion entre les niveaux du site, le nouveau bâtiment occupant une fonction charnière entre le site scolaire de l'Élysée et celui de la Croix d'Ouchy.

À travers une procédure de concours de projet d'architecture, d'ingénierie et du paysage, la Ville de Lausanne cherche un projet qui concilie au mieux les objectifs suivants :

- Ajouter une nouvelle pièce à l'ensemble scolaire de la Croix d'Ouchy, qui dialogue avec les éléments patrimoniaux présents sur le site, en particulier avec le bâtiment principal du collège ;
- Promouvoir des approches innovantes en matière d'environnement et de durabilité, en prenant en compte en particulier l'énergie grise liée aux terrassements et une maximisation de l'éclairage et de la ventilation naturelle ;
- Réaliser une école exemplaire pour les élèves et les enseignants et leur offrir un lieu de cohésion entre les différents programmes scolaires présents, sur et autour du site ;
- Réaliser un bâtiment dont le mode constructif garantit une conception qui limite l'impact du chantier sur le site scolaire en activité, en respectant le cadre économique fixé.

1.4 Situation

Situé dans la partie sud de la commune de Lausanne, ce site regroupe actuellement des bâtiments scolaires, un centre pluriculturel et social, le temple de la Croix d'Ouchy, ainsi que des locaux en sous-sol. L'ensemble se déploie sur la parcelle n° 5'445, appartenant à la Ville de Lausanne, ainsi que sur le DDP n° 7'786, utilisé par le Centre Pluriculturel et Social d'Ouchy (CPO). Il s'étend sur une surface totale de 15'418 m² affectée en zone d'utilité publique et en zone de parcs et espaces de détente.

À ce jour, l'école comprend 17 classes destinées aux degrés primaire et secondaire. Le projet prévoit l'ajout de 18 nouvelles classes avec leurs locaux annexes, permettant d'accueillir environ 360 élèves supplémentaires. Une salle de gymnastique simple VD2 supplémentaire est également prévue afin de répondre aux exigences en matière d'éducation physique.

Le maître d'ouvrage souhaite ainsi lancer un concours de projet d'architecture, d'ingénierie et du paysage pour la construction d'un nouveau bâtiment intégrant ces extensions, tout en valorisant la qualité des aménagements extérieurs et des accès au site.

1.5 Périmètres du concours

Les réflexions liées au présent concours porteront sur un périmètre de concours sur lequel sera implanté le futur bâtiment scolaire ainsi qu'un périmètre de réflexion des aménagements extérieurs.

Du point de vue de l'urbanisation, le site accueille notamment le bâtiment du Collège de la Croix d'Ouchy faisant partie des grands collèges urbains construits à Lausanne à la fin du XIXème siècle. Cet ouvrage de grand intérêt patrimonial typologique devra rester le volume de référence dans le site.

Afin de maximiser le potentiel de développement du site, l'étude de faisabilité réalisée par le bureau Plarel en 2025 (Annexe C_08) a analysé plusieurs options d'évolution du collège de la Croix d'Ouchy. L'une des pistes envisagées consiste à surélever d'un niveau l'extension existante du collège (salle de gymnastique au sud – bâtiment ECA 6733b).

Une autre possibilité étudiée porte sur l'intégration d'un nouveau volume de deux niveaux au bâtiment scolaire principal (ECA 6733a), entre les ailes nord du collège.

Toutes deux s'inscrivent en complément de la construction d'un nouveau bâtiment à l'est du site, le long du chemin de Beau-Rivage.

Les conclusions de l'étude de faisabilité ont permis de définir clairement le périmètre du présent concours. Elles ont conduit le maître de l'ouvrage à décider de ne pas autoriser la surélévation du bâtiment ECA 6733b, en raison d'incertitudes liées à sa statique, et de ne pas permettre la construction d'une extension du bâtiment ECA 6733a entre les ailes nord, afin de préserver la qualité architecturale et patrimoniale de l'édifice.

En ce qui concerne la mobilité, le maître de l'ouvrage attend des parties participantes que les connexions piétonnes entre les plateaux soient améliorées tout comme les relations du site avec ses proches alentours et notamment avec le site scolaire de l'Elysée à l'Est, le Centre Pluriculturel et social d'Ouchy (CPO) et le Temple de la Croix d'Ouchy. Ce dernier accueillera la nouvelle ludothèque centrale de Lausanne ainsi qu'un Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire (APEMS).

Périmètre du concours

Le périmètre du concours est situé au nord et à l'est du Collège de la Croix d'Ouchy. Ce périmètre offrira l'opportunité de construire un nouveau bâtiment pour accueillir le programme prévu dans le cadre de l'extension du site. Il permettra également de réfléchir à l'organisation des différents plateaux de la parcelle et à la connexion entre l'avenue d'Ouchy, le chemin de Beau-Rivage et les divers espaces du site. Le nouveau bâtiment devra impérativement être implanté à l'est du Collège de la Croix d'Ouchy.

Périmètre de réflexion des aménagements extérieurs

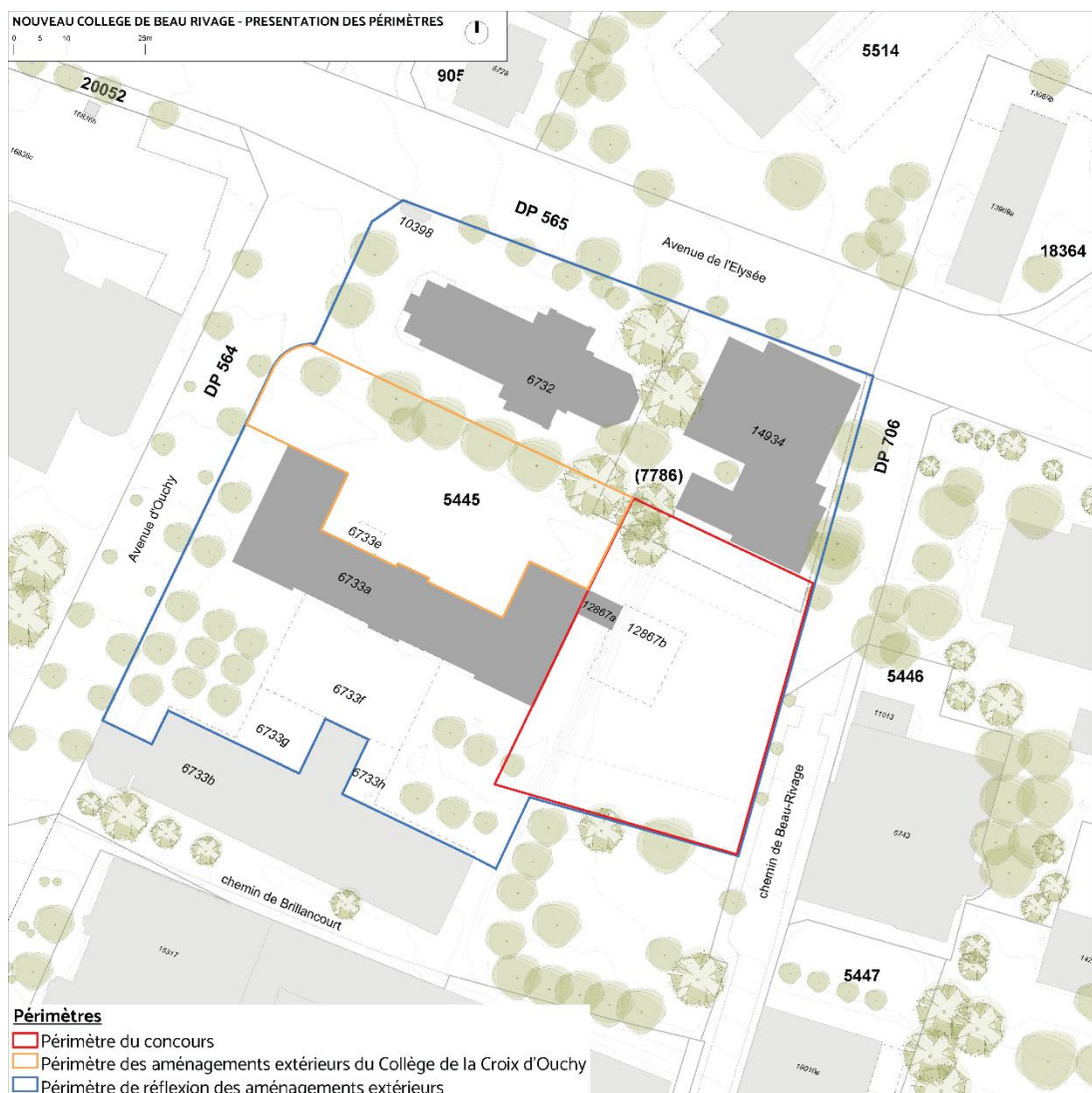
Situé sur la parcelle 5'445, propriété de la Commune de Lausanne, le périmètre de réflexion des aménagements extérieurs réunit 4'260 m² de surfaces affectées en zone d'utilité publique. Il doit permettre l'organisation des préaux scolaires et des aménagements extérieurs liés aux besoins du site.

Périmètre des aménagements extérieurs du collège de la Croix d'Ouchy

L'intégration dans le cadre de ce concours de ce périmètre est liée à l'objectif de redéfinir, à l'occasion de la réalisation du collège de Beau-Rivage, les liaisons entre les différents plateaux ainsi qu'entre l'Avenue d'Ouchy et la rue du Beau-Rivage.

En termes d'affectation, ce périmètre est réservé pour les aménagements extérieurs du collège de la Croix d'Ouchy. Pour la phase de concours, seules les affectations liées au stationnement et à la mobilité sont définies (§3.3.6 et §3.3.7). Ce périmètre fera l'objet d'une démarche participative ultérieure portant sur les aménagements extérieurs du collège du Beau-Rivage, du Temple de la Croix d'Ouchy et du centre Pluriculturel et social d'Ouchy et sur les relations entre ces différents programmes.

Il est donc attendu de la part des concurrent·e·s une proposition d'axes directeurs capables d'accompagner cette procédure, d'en intégrer les résultats, voir à terme, d'en accompagner la mise en œuvre. Il est important de préciser que la réalisation des prestations liés à ces aménagements dans la continuité de la démarche participative est conditionnelle.



1.6 Calendrier intentionnel du projet

Ci-dessous est présenté le calendrier prévisionnel du projet du collège du Beau-Rivage :

- Attribution des mandats 3e trimestre 2026
- phases études : dès 3e trimestre 2026
- dépôt de la demande d'autorisation de construire : dès 4e trimestre 2027
- début des travaux (sous réserve de l'obtention du permis de construire) : 1e trimestre 2029
- mise en service : rentrée scolaire – août 2031

2. Clauses relatives à la procédure

2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Le maître de l'ouvrage, organisateur du concours et adjudicateur est la Ville de Lausanne, représentée par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (Service des écoles et du parascolaire). Cette dernière a mandaté le Service d'architecture et du logement de la Ville pour l'organisation de la présente procédure.

<u>Responsable de l'affaire</u>	Ville de Lausanne – CONCOURS Collège du Beau-Rivage Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture Service d'architecture et du logement Rue du Port-Franc 18, CH-1003 Lausanne
tél.	021 315 56 22 / 021 315 50 05
e-mail	arlo@lausanne.ch
site Internet	www.lausanne.ch/architecture
horaire d'ouverture	du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30

Pour l'assister dans l'organisation de cette procédure, le Maître d'ouvrage a mandaté le bureau Plarel SA architectes & urbanistes à Lausanne en tant que bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (BAMO), sous la supervision de M. Cédric Cottier assisté d'Emilie Ferreira.

<u>secrétariat du concours</u>	Service d'architecture et du logement Rue du Port-Franc 18 CH-1003 Lausanne
tél.	021 315 56 22 / 021 315 50 05
e-mail	arlo@lausanne.ch
horaire d'ouverture	du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30

Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours. Toutes correspondances (téléphones, courriels, ...) relatives au présent concours ne sont pas traitées

2.2 Forme de mise en concurrence et procédure

La présente mise en concurrence consiste en un concours de projets d'architecture, d'ingénierie civile et du paysage organisé en procédure ouverte, en conformité avec le Règlement des concours SIA 142 (édition 2025). Le maître de l'ouvrage, le jury et les parties participantes, du seul fait de participer au présent concours, en reconnaissent le caractère obligatoire.

Le concours est anonyme à un degré. Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.5 de Règlement des concours SIA 142 (édition 2025). Le cas échéant, ce tour d'affinement fera l'objet d'une indemnisation dont le montant n'est pas pris sur la somme globale des prix et mentions.

Aucun jugement public n'est prévu.

2.3 Prescriptions officielles liées à la présente procédure

La participation au concours implique, pour le Maître de l'ouvrage, le jury et les parties participantes, l'acceptation des clauses du Règlement des concours SIA 142 (édition 2025), des réponses fournies aux questions des parties participantes et des dispositions légales en vigueur.

Le Règlement des concours SIA 142 (édition 2025), fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Le présent concours fait partie d'une procédure d'adjudication soumise aux marchés publics.

Langue officielle

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est exclusivement le français.

Cette condition est notamment applicable aux questions posées par les parties participantes et aux textes figurant sur les documents qu'ils remettront pour le jugement.

Il en va de même pour la suite de l'exécution des opérations.

Coûts

Tous les montants exprimés dans le présent concours ainsi que lors de l'exécution des opérations sont exclusivement en francs suisses (CHF HT).

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud.

2.4 Calendrier du concours

Ouverture du concours via le site www.simap.ch :	mardi 9 décembre 2025
Retrait des fonds de maquette :	dès le mardi 9 décembre 2025
Dépôt des questions sur le site www.simap.ch :	vendredi 16 janvier 2026
Réponses aux questions :	dès le vendredi 30 janvier 2026
Inscription (délai d'ordre) :	vendredi 10 avril 2026
Remise des projets (plans) :	vendredi 17 avril 2026
Remise de la maquette :	vendredi 01 mai 2026
Attribution des prix et vernissage de l'exposition :	juin 2026
Exposition des projets :	juin 2026

2.5 Conditions de participation et inscription au concours

2.5.1 Composition de l'équipe pluridisciplinaire

Les équipes devront obligatoirement être composées d'architectes, d'ingénieur·e·s civil·e·s et d'architectes-paysagistes, l'architecte étant le pilote de l'équipe et l'interlocuteur principal du Maître de l'ouvrage. Les architectes et ingénieur·e·s civil·e·s ne peuvent participer qu'à une seule équipe, tandis que les architectes-paysagistes sont autorisés à participer à plusieurs projets. Dans le cas de participations multiples de spécialistes, chaque bureau d'étude concerné doit désigner un responsable différent par équipe.

En plus des compétences en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage, les parties participantes sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes ainsi que tout autre expert jugé utile au bon développement du projet. Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec eux et l'attribution des mandats de spécialistes sera effectuée dans le cadre des procédures légales

Cependant, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré à des spécialistes ne relevant pas des compétences imposées dans le cadre du concours, mais ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury et constituant une part significative du droit d'auteur du projet lauréat.

2.5.2 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux équipes constituées d'architectes, d'ingénieur·e·s en génie civil et d'architectes-paysagistes, nommées ci-après parties participantes, établi·e·s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 30.03.2012, pour autant qu'elles répondent respectivement à l'une des conditions suivantes :

Pour les architectes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent* ;
- être inscrit au Registre suisse des architectes, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu) ;

Pour les ingénieur·e·s civil·e·s :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie civil, délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFL, EPUL ou EPFZ), soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS), ou être titulaire d'un diplôme étranger équivalent* ;
- être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

Pour les architectes-paysagistes :

- être titulaire d'un diplôme universitaire (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence* ;
- être affilié·e·s à une association professionnelle reconnue en tant qu'architecte-paysagiste : FSAP, etc ... *
- être inscrit·e·s au Registre des architectes-paysagistes, au niveau A ou B du Registre suisse des professionnel·le·s de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) ou à un registre étranger reconnu équivalent.

* Lors de l'inscription, les participant·es en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée auprès du SEFRI Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, via le lien [Reconnaissance de diplômes étrangers \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de projet en qualité de membre d'un groupement.

Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Les collaborateurs et collaboratrices occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation ; leurs noms doivent être cités sur la formule d'identification.

Un·e architecte employé·e respectivement ingénieur civil, architecte-paysagiste peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de participant·e. Il doit joindre une attestation signée de son employeur dans les enveloppes contenant la formule d'inscription et d'identification.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription. Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, respectivement d'ingénieurs civils et d'architectes-paysagistes, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

En qualité de membre associé d'un consortium, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne pourra déposer qu'une seule offre.

La sous-traitance n'est pas autorisée pour les prestations d'architectes et d'ingénieur·e·s.

2.5.3 Engagement sur l'honneur

En signant le document « engagement sur l'honneur », les parties participantes attestent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que chacun des membres de l'équipe est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession.

2.5.4 Incompatibilité

Les parties participantes doivent vérifier qu'elles ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.3 du Règlement des concours SIA 142 (édition 2025). La ligne directrice de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts et motifs de renonciation » accessible sur le site www.sia.ch, sous rubrique « services - vérification du programme- lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

En signant la fiche d'inscription (Document B01), les parties participantes attestent qu'elles remplissent toutes les conditions de participation au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure.

2.5.5 Pré-implication

Les auteur·trice·s des études et expertises suivant·e·s ont été impliqué·e·s de manière préalable au concours ne sont pas autorisé·e·s à participer au présent concours, puisqu'ils·elles font partie des expert·e·s:

Prestation

Rapport économique de la construction

Mandataire :

IEC SA

Le fait qu'une partie participante ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres parties participantes représente une violation du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure.

L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a porté un préjudice important

2.5.6 Modalités d'inscription

Ouverture du concours

Le concours s'ouvre le **mardi 9 décembre 2025** par la publication sur le site internet www.simap.ch et dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud, FAO VD.

Consultation et obtention des documents

Le présent programme ainsi que tous les documents du concours peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet <http://www.simap.ch> depuis le **mardi 9 décembre 2025**.

Le fond de maquette est à retirer dès le **mardi 9 décembre 2025** au moyen du bon qui sera transmis avec la confirmation de l'inscription.

Inscription

L'inscription doit se faire obligatoirement sur la fiche d'inscription B01, dûment remplie, datée et signée, et envoyée par email au secrétariat du concours (selon chapitre 2.1 du présent document) dans le délai d'ordre du **vendredi 10 avril 2026**. L'inscription doit être accompagnée de toutes les pièces prouvant le respect des conditions de participation, à savoir :

- la fiche d'inscription au concours (doc. B01),
- l'engagement sur l'honneur signé (doc. B02),
- l'engagement à respecter l'égalité hommes - femmes signé (doc. B03),
- une copie du diplôme ou d'un justifiant témoignant de l'inscription au REG ou équivalent,
- pour un·e architecte employé·e, l'attestation de son employeur.

Si les parties participantes ne reçoivent pas de confirmation d'inscription dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'inscription, elles sont responsables de prendre contact avec le secrétariat du concours.

L'inscription via le site www.simap.ch qui permet de télécharger le présent document n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par courriel au demandeur son inscription, avec lequel sera transmis le bon de retrait de la maquette.

Des inscriptions au-delà du vendredi 10 avril 2026 sont admissibles mais, dans ce cas, les délais de retrait de la maquette peuvent être prolongés.

2.5.7 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le Maître de l'ouvrage et les parties participantes seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Conformément à l'article 12.3 Règlement des concours SIA 142 (édition 2025), il est rappelé que les membres du jury et leurs bureaux, les experts et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur et son bureau ne sont pas autorisés à participer au présent concours (Cf. directive éditée par la SIA : Conflits d'intérêts et motifs de renonciation / Ligne directrice pour les règlements SIA 142 et SIA 143 Concours et mandats d'étude parallèles, novembre 2013). Toute personne et bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent.

Chaque partie participante qui aura déposé une proposition s'engage à un devoir de réserve et à ne pas rendre son projet public avant l'inauguration de l'exposition.

2.6 Prix, mentions et indemnités éventuelles

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 182'000 HT hors taxes pour l'attribution d'environ cinq prix ainsi que des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17 du Règlement des concours SIA 142 (édition 2025).

La somme globale a été calculée conformément aux directives de la commission des concours de la SIA 142/143, édition de juillet 2009 (142i-103f, révision juin 2015), en fonction des données suivantes :

- coût de l'ouvrage CFC 2 et 4 (hors honoraires), TVA exclue : CHF 16'000'000.-
- catégorie d'ouvrage IV
- degré de difficulté n 1
- facteur de correction r 1
- illustration des possibilités d'ameublement + 5%
- illustration des choix constructifs / matériaux +11%
- images 3D, par image +5%
- prestations d'ingénieur et autres spécialistes + 12%

Conformément à l'article 5.5 du Règlement des concours SIA 142 (édition 2025), le jury peut, s'il l'estime nécessaire, prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme, limité aux seuls projets qui restent en lice. Le cas échéant, une indemnisation supplémentaire sera définie en fonction des prestations supplémentaires demandées et le classement des projets n'aura lieu qu'à l'issue du degré en option.

Les prix et éventuelles mentions, ainsi que les indemnités liées à un éventuel degré d'affinement anonyme, ne sont distribués qu'à l'issue du jugement.

Pour les parties participantes étrangères, les prix et éventuelles mentions seront versés HT, hors TVA suisse, laquelle sera versée à la Confédération helvétique.

2.7 Propriété des projets

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des parties participantes.

Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Sous réserve d'un accord mutuel, maître de l'ouvrage et parties participantes ont le droit de publier les travaux une fois la procédure achevée.

Les documents relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention pourront être repris par leurs autrices-eurs à la fin de l'exposition publique. Les dispositions relatives à la restitution des projets seront communiquées aux parties participantes ultérieurement. Passé le délai qui sera indiqué, les documents non retirés seront détruits. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

2.8 Mandats attribués à l'issue du concours / intentions du maître de l'ouvrage

Le jury fait une recommandation au maître de l'ouvrage. Il dresse les conclusions finales pour la suite à donner. Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision d'adjudication du mandat.

Conformément à l'art. 22.3 du Règlement des concours SIA 142 (édition 2025), le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'études et de réalisation (totalité des phases SIA 31 à 53 selon les normes SIA 102 édition 2020 et 103 édition 2020) à l'équipe pluridisciplinaire auteure du projet lauréat recommandé par le jury. Il se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage (art. 27 AIMP-VD) ;
- s'il estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi du chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le maître de l'ouvrage se réserve le droit que l'équipe lauréate soit complétée par des spécialistes choisis par l'auteur-e du projet et agréés par le maître d'ouvrage.

En outre, il se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication :

- si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Les mandats liés au périmètre des aménagements extérieurs du collège de la Croix d'Ouchy pour les architectes-paysagistes sont conditionnels et pourraient être attribués suite à la réalisation de la démarche participative prévue ultérieurement.

En cas d'interruptions du mandat pour l'un des points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte du Règlement des concours SIA (édition 2025).

2.9 Composition du jury

Les membres du jury, désignés par le Maître de l'ouvrage, sont responsables envers le Maître de l'ouvrage et les parties participantes d'un déroulement du concours conforme au présent programme.

Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des parties participantes. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.

Le jury est composé des personnes suivantes :

Présidence	Cédric Bachelard	architecte EPFL BSA Bachelard & Wagner architekten, Bâle	*
Vice-présidence	Natacha Litzistorf	directrice, Direction Logement, environnement et architecture, Ville de Lausanne	
	David Payot	directeur, Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, Ville de Lausanne	
jury professionnel	Catherine Borghini-Polier	architecte EPF cheffe de Service, Service d'architecture et du logement, Ville de Lausanne	
	Marco Bosso	ingénieur civil EPF SIA bureau Ingeni, Lausanne	*
	Germain Brisson	architecte EPF FAS SIA bureau Rocades, Lausanne	*
	Gabriela Mazza	architecte EPF BSA bureau Mazzapokora, Zürich	*
	Pablo Gabbay	Architecte-paysagiste HES Bureau MG associés sàrl, Vuissens	*
jury thématique	Barbara de Kerchove	cheffe de Service, Service des écoles primaires et secondaires, Ville de Lausanne	
	Catherine Chevalier	directrice de l'EPS de l'Élysée, Lausanne	*
suppléants du jury professionnel	Michel Porcelli	ingénieur civil HES REG A SIA Bureau MPo, La Sarraz	*
	Alberto Rocosa	architecte ETSALS chef de projet, Service d'architecture et du logement, Ville de Lausanne	
	Emmanuel Graz	Architecte-paysagiste FSAP SIA Chef du bureau espace public et paysage (BEPP), Ville de Lausanne	
suppléants du jury thématique	Christian Baud	adjoint au chef du domaine infrastructures et bâtiments, Ville de Lausanne	
	Antoine Schnegg	doyen de l'EPS de l'Élysée, Lausanne	*

Comme exigé par l'article 10.2 du Règlement des concours SIA 142 (édition 2025), la majorité des membres du jury sont des professionnels qualifiés dans les domaines déterminants sur lesquels porte le concours.

Conformément à l'article 12 du règlement d'application sur les marchés publics vaudois (RLMP-VD) du 1er janvier 2023, la majorité des membres du jury sont indépendants de l'adjudicateur (signalé par un * ci-dessus).

Les suppléant·e·s participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelé·e·s à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative.

Le jury est assisté par les expert·e·s suivant·e·s :

experts	Manuel Bauer	Physicien, expert développement durable. Estia, Lausanne
	Daniel Dorsaz	Economiste de la construction IEC, Lausanne

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres experts en cas de besoin, notamment :

experts	Anne-Fanny Cotting	Architecte EPFL SIA REG-A, déléguée à la protection du patrimoine, Ville de Lausanne
	Liliane Piemontesi	Office de Permis de Construction, Ville de Lausanne

2.10 Documents remis aux parties participantes

Les documents suivants sont téléchargeables sur le site internet www.simap.ch :

A. Programmes

- A01** programme du concours (pdf)
- A02** programme des locaux : tableau des surfaces (excel)

B. Fiches techniques (à compléter)

- B01** fiche d'inscription (word)
- B02** fiche d'identification avec mention des collaborateurs (word)
- B03** engagement sur l'honneur (pdf)
- B04** engagement à respecter l'égalité hommes-femmes (pdf).

C. Documents, plans, règlements

- C01** plan de situation topographique avec périmètre du concours (dwg / pdf)
- C02** plan des rez-de-chaussée des bâtiments existants (dwg / pdf)
- C03** plans des bâtiments existants dans le périmètre de réflexion (pdf)
- C04** cadastre des conduites (dwg)
- C05** relevé des arbres existants et descriptif de leur état (dwg / pdf)
- C06** orthophoto du site (pdf)
- C07** plan d'affectation communal et son règlement (pdf)
- C08** étude de faisabilité, PLAREL, 2024 (pdf).
- C09** rapport géotechnique, DE CERENVILLE, 2025 (pdf)

D. Fond de maquette

- D01** Le fond de maquette

2.11 Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est prévue.

Le site est librement accessible.

2.12 Questions et réponses

Seules les questions en rapport avec le projet et posées par écrit

au plus tard le vendredi 16 janvier 2026

sur www.simap.ch, sous couvert d'anonymat, seront prises en considération. Les questions reçues au-delà du délai ne seront pas prises en compte et aucune question ne sera traitée par téléphone, ni par courrier électronique.

La liste des questions et des réponses du jury sera téléchargeable sur le site www.simap.ch - dans toute la mesure du possible – à partir du vendredi 30 janvier 2026.

2.13 Documents demandés

2.13.1 Plans

Il est demandé aux participant·e·s de fournir 3 planches A0 verticales avec le contenu suivant :

Plan d'ensemble échelle 1 / 500 établi sur la base cadastrale fournie contenant :

- L'insertion urbaine du projet ;
- L'implantation des bâtiments projetés et les aménagements extérieurs ;
- Les accès pour piétons et mobilité douce ;
- Les entrées aux bâtiments sur la parcelle ;
- Le traitement des espaces extérieurs y compris la végétation et arborisation ;
- Les principales cotes du terrain aménagé ;
- Le nord en haut à 0°.

Le périmètre d'implantation du projet doit être clairement lisible.

En outre les arbres conservés, supprimés et projetés devront être obligatoirement indiqués conformément aux articles 14 et 15 de la LPrPNP.

Coupes d'ensemble nord-sud et – ouest-est (avec vue au nord) échelle 1 / 500 contenant :

- L'indication du terrain naturel (TN) et aménagé (TA) ;
- Les altitudes des étages ainsi que des faîtes et corniches ;
- Les bâtiments voisins ainsi que les arbres maintenus et ajoutés par le projet.

Plans de tous les niveaux, échelle 1/200 contenant :

- La désignation et n° abrégée des locaux et surface utile des pièces (SUP selon SIA 416);
- Les équipements et le mobilier à titre indicatif ;
- Les cotes d'altitude des niveaux finis ;
- La situation des coupes.

Doit figurer (en plus des éléments ci-dessus) sur le plan du rez-de-chaussée :

- Le dessin des prolongements extérieurs correspondants ;
- L'emprise en pointillé des parties enterrées qui émergerait du périmètre construit du rez-de-chaussée. ;
- les entrées du bâtiment ;
- les cotes d'altitude du terrain aménagé ;
- la végétation existante, supprimée et projetée.

Coupes et façades du futur bâtiment, échelle 1/200 contenant :

- L'indication du terrain naturel (TN) en trait-tillé et du terrain aménagé (TA) ;
- Les altitudes des étages ainsi que des faîtes et corniches ;
- Les bâtiments voisins ainsi que les arbres maintenus et ajoutés par le projet. Les arbres maintenus doivent être représentés avec une couronne correspondant à la réalité sur le terrain. Le descriptif des arbres remis (document C05) faisant foi pour le diamètre des couronnes.

Coupe / élévation constructive échelle 1 / 50 contenant :

- Toute la hauteur du bâtiment, toiture comprise ;
- Les systèmes constructifs principaux et leur composition ;
- Une légende de matérialisation.

Des illustrations 3D (limitées à deux maximum).

Partie explicative comprenant toute explication, texte, schémas utiles à la compréhension du :

- Principe du concept architectural et organisationnel ;
- Principe du concept structurel : schémas statiques et dimensionnement des principaux éléments ;
- Principe du concept technique : prise en compte des exigences énergétiques et environnementales, du confort climatique (hivernal et estival), ainsi que des concepts généraux d'éclairage naturel et de ventilation ;
- Principe du concept des matériaux : flexibilité des éléments constructifs et réemploi ;
- Principe paysager : choix des surfaces des espaces paysagers et des préaux, concept de végétation, identité des sols, ambiances et flux piétons ;
- Principe du phasage du chantier : gestion des flux et le maintien du fonctionnement de l'école pendant les travaux.

Il est demandé aux parties participantes que, dans le cas d'une modification de l'orientation, tous les plans et coupes soient dans la même orientation.

2.13.2 Rapport annexe

Rapport quantitatif, A4 papier, agrafé, en 2 exemplaires avec :

- la fiche technique (document A02) indiquant les données quantitatives ;
- les schémas de calcul des surfaces de plancher (SP) et des façades du projet, selon norme SIA 416, ainsi que les schémas cotés 1/500 de tous les niveaux et coupes permettant le contrôle des calculs.

Rapport Structure A4, papier, agrafé, en 2 exemplaires contenant :

- un bref descriptif du concept structurel, parasismique et des travaux spéciaux ;
- les schémas statiques et structurels avec les dimensions des principaux éléments porteurs et le choix de matériaux ;
- gestion de l'excavation et des mouvements de terres.

2.13.3 Enveloppe A avec donnée numérique

Les parties participantes remettront une enveloppe sur laquelle figurera

<p>Ville de Lausanne – CONCOURS Collège du Beau-Rivage <i>la devise du projet</i> « FICHIERS INFORMATIQUES A »</p>
--

et renfermant une clé USB contenant :

- les fichiers informatiques des planches A0 (.PDF) ; anonymisés, optimisés et de bonne qualité mais n'excédant pas 5 Mo/fichier par planche A0 ;
- le tableau (format excel et .PDF) des surfaces des locaux, fichier anonymisé;
- les rapports tirés à part (format .PDF) voir point 2.13.2 ci-dessus, fichiers anonymisés.

Les fichiers transmis suivront l'intitulé suivant :

- Planches_DEVISE_College de Beau Rivage_A0_N°PLANCHE.pdf
- Tableau_DEVISE_College de Beau Rivage.xls/pdf
- Rapport_quantitatif_DEVISE_College de Beau Rivage_A4.pdf
- Rapport_structure_DEVISE_College de Beau Rivage_A4.pdf

Ces données digitales – obligatoirement séparées de l'enveloppe B cachetée - seront utilisées lors de l'examen préalable. Bien qu'il soit attendu des parties participantes d'éliminer toute trace pouvant mettre en question l'anonymat, l'organisateur mandatera un tiers pour s'assurer de l'anonymat des documents informatiques ci-dessus reçus.

2.13.4 Enveloppe B cachetée pour identification

Les parties participantes remettront une enveloppe cachetée sur laquelle figurera

<p>Ville de Lausanne – CONCOURS Collège du Beau-Rivage <i>la devise du projet</i> « FICHE D'IDENTIFICATION B » / ne pas ouvrir</p>
--

qui renfermera :

- la fiche d'identification dûment remplie, mentionnant le nom des collaborateurs qui ont participé au concours ;
- l'engagement sur l'honneur dûment daté et signé ;
- un bulletin de versement ou, le cas échéant, les coordonnées bancaires internationales, pour le versement du montant d'un éventuel prix ou mention.

2.13.5 Maquette

Une maquette du projet comportant la devise, réalisée sur le fond obtenu, terrain et volumes bâtis en blanc (échelle 1/500), avec représentation de l'arborisation. La maquette est constituée du fond de maquette obtenu et de l'insert du projet propre à chaque partie participante.

2.14 Variantes

Les variantes de projet ne sont ni demandées ni autorisées.

2.15 Mode de présentation des documents

Le projet sera rendu sur tirage papier selon les modalités suivantes :

- Trois (3) planches sur format A0 (1189 x 841mm) vertical ;
- La mention «Ville de Lausanne – CONCOURS Collège du Beau-Rivage» et la devise du bureau participant seront placées en haut à gauche pour l'ensemble des planches ;
- Le numéro de planche et la mention du plan d'affichage doivent être placés en haut à droite ;
- l'ensemble des plans doit être fourni en deux exemplaires, 1 pour l'affichage (papier 180g/m2 recommandé), 1 pour la vérification (papier 120g/m2) ;
- Les plans papier ne doivent en aucun cas être collés sur un support type carton.

Les planches excédentaires seront éliminées du jugement.

Les documents doivent obligatoirement être insérés dans un cartable adapté au format A0.

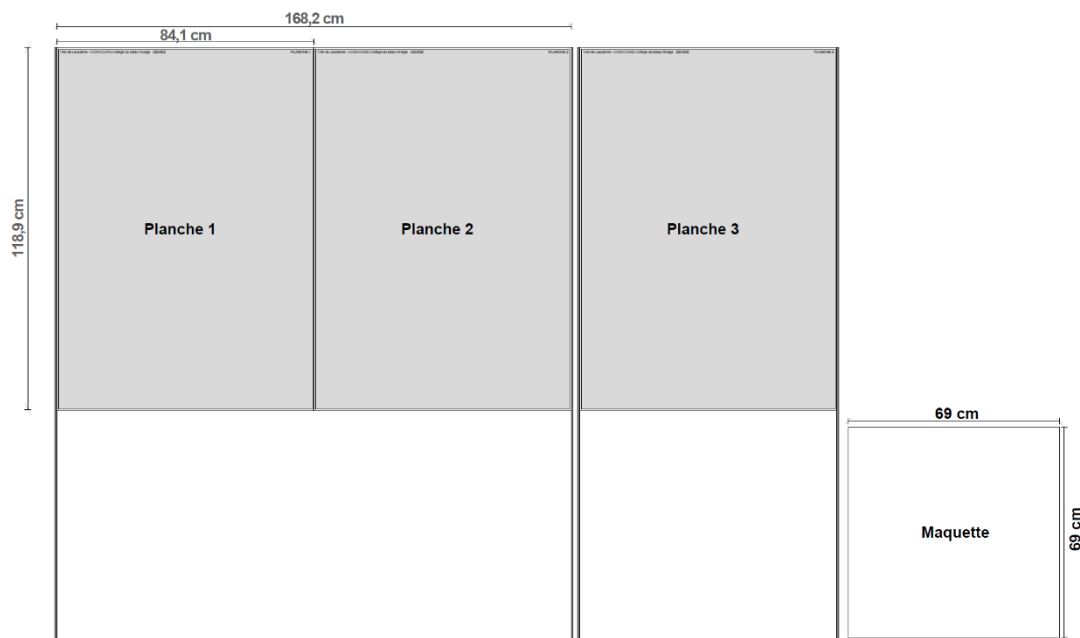


Figure 2: Layout demandé

2.16 Date et modalités de remise des documents papier

Tous les documents, sous réserve des maquettes, doivent soit

- être déposés sous couvert de l'anonymat au plus tard le vendredi 17 avril 2026, à 16h00
- être envoyés par la poste en courrier recommandé jusqu'au vendredi 17 avril 2026, la date du timbre postal faisant foi

À l'adresse du secrétariat.

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30

Tous les documents et emballages du projet porteront la mention :

«Ville de Lausanne – CONCOURS Collège du Beau-Rivage»

Pour les documents déposés directement à l'adresse du secrétariat du concours, un récépissé sera remis ; cette réception est assurée par une personne neutre, ce qui garantit le respect de l'anonymat.

Les parties participantes supporteront à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Les parties participantes sont seules responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet dans le délai et à l'endroit indiqués.

Tout dossier envoyé ou déposé au-delà de la date et l'heure de délai de remise sera refusé et donc exclu de la procédure.

Pour les modalités d'envoi et de livraison du dossier de projet, l'organisateur recommande aux parties participantes de suivre les recommandations de la SIA (www.sia.ch - rubrique « services » / concours / ligne directrices / Envoi par la Poste).

Le sceau postal ou le justificatif avec code à barres d'un office de poste suisse ou étranger reconnu officiellement est déterminant pour la date de remise (l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme sceau postal).

En aucun cas, ni le nom et ni l'adresse des parties participantes ne peuvent être mentionnés. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, la partie participante est chargée de trouver une tierce personne de son choix qui est habilitée à figurer sur l'envoi mais qui ne permet pas à des tiers de l'identifier.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i-301 édition 2015. Les parties participantes sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.post.ch « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai prescrit, les parties participantes doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. La partie participante qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Dans tous les cas, il est impératif de garder une copie du récépissé (avec le code barre).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

2.17 Remise des maquettes

L'intégralité de la maquette sera livrée sous couvert de l'anonymat le

vendredi 01 mai 2026 entre 13h30 et 16h00

À l'adresse suivante :

Forum d'architectures Lausanne
Avenue Villamont 4
CH-1005 Lausanne

Aucune mention permettant d'identifier le nom des parties participantes ne doit figurer dans la documentation produite et sur les emballages, sous peine d'exclusion. Les parties participantes sont seules responsables de l'acheminement et du dépôt de leur maquette à l'adresse indiquée et dans le délai imparti. Lors de la livraison de la maquette, un récépissé sera remis ; cette réception est assurée par une personne neutre, ce qui garantit le respect de l'anonymat.

L'envoi de la maquette par poste n'est pas recommandé. Les documents du projet seront jugés dans l'état dans lequel ils ont été reçus. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'une maquette.

Les projets dont les maquettes seront reçues au-delà de cette échéance seront exclus du jugement.

Tous les documents et emballages du projet porteront la mention :
«Ville de Lausanne – CONCOURS Collège du Beau-Rivage»

2.18 Contrôle de conformité

Les projets remis par les parties participantes feront l'objet d'une vérification de conformité portant sur les éléments suivants :

- le projet a été remis dans le délai convenu (lieu, date et heure pour les dépôts en main propre / lieu et date pour les envois postaux) ;
- le projet respecte la règle de l'anonymat.

2.19 Critères éliminatoires

Conformément à l'article 19 du Règlement des concours SIA 142 (édition 2025), les projets qui ne respectent pas l'un ou l'autre des points suivants ne seront pas admis au jugement :

- délais de rendu (documents papier / maquettes) ;
- anonymat des documents remis ainsi que leurs emballages.

2.20 Examen préalable

Les projets admis au jugement feront l'objet d'un examen préalable sans jugement de valeur, qui porte sur le respect des points suivants :

- le projet est complet et remis dans la forme demandée ;
- les prescriptions du programme sont suivies ;
- le périmètre et la conformité avec le règlement communal en vigueur sont respectés.

2.21 Critères d'appréciation

Les projets seront examinés en fonction des critères suivants :

- qualité du concept urbanistique, patrimonial, architectural et paysager ;
- qualités fonctionnelles et spatiales;
- prise en compte des besoins des usagers et principalement de l'enfant ;
- qualités des aménagements extérieurs ;
- cohérence de la proposition du concept structurel et constructif avec les objectifs de mise en œuvre ;
- exemplarité et innovation en lien avec les objectifs énergétiques et écologiques fixés par la Ville de Lausanne ;
- économie de moyens et rationalité du projet ;
- respect du cahier des charges et du programme des locaux.

Les critères d'appréciation sont exhaustifs. Ils peuvent, cependant, être affinés pendant le jugement. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

Les projets retenus, après les tours d'élimination, seront soumis à une analyse technico-financière comparative par des experts neutres.

2.22 Recommandations du jury du concours

A l'issue de la procédure, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

2.23 Notifications

Les parties participantes seront informés des résultats par courrier. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse.

Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteur·e·s des projets en cas de publication.

2.24 Exposition publique et rapport du jury

A l'issue de la procédure de concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique pendant dix jours ouvrables. La date et le lieu du vernissage seront communiqués aux parties participantes et à la presse. A ce moment, les noms des auteur·e·s des projets jugés seront portés à la connaissance du public.

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport de jury qui sera transmis par voie électronique à toutes les parties participantes ayant rendu un projet.

2.25 Litiges et recours

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la sélection ou à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 20 jours dès la notification. Le for est à Lausanne.

Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon l'article 30 du Règlement des concours SIA 142 (édition 2025).

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

3. Cahier des charges – Programme scolaire

3.1 Conditions, prescriptions et normes

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivante : (liste non exhaustive, dernières mises à jour en vigueur) :

Prescriptions internationales

- Accord sur les marchés publics (AMP), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO), du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse, entrée en vigueur pour la Suisse, le 1er janvier 1996 ; accord sur les marchés publics OMC révisé AMP du 1er janvier 2021 ;
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics du 21 juin 1999, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002.

Prescriptions fédérales

- Loi sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 (état 1er janvier 2021) ;
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 1er mai 2014 et son ordonnance d'application ;
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application (air, bruit, déchets, sol, ...) ;
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1er juillet 1966.

Prescriptions intercantionales

- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 novembre 2019.

Prescriptions cantonales

- Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 24 juin 1996 et son Règlement d'application (RLMP-VD) du 29 juin 2022 ;
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre et son règlement d'application (RLATC) du 19 septembre 1986;
- Loi sur l'énergie (LVLEne 2022) du 16 mai 2006 et son règlement d'application (RLVLEne) du 4 octobre 2006 ;
- Directives énergétiques des bâtiments et constructions du canton de Vaud en vigueur ;
- Directives et recommandations concernant les constructions scolaires vaudoises ;
- Directives et recommandations vaudoises pour l'aménagement d'installations sportives édition février 2012 et documentation technique 2.020 du bpa « Salles de sport » ;
- Directive relative à l'infiltration et à la rétention des eaux claires du 22 octobre 1998.

Prescriptions communales

- Règlement du Plan Général d'Affectation (PGA) de la Ville de Lausanne (2006) ;
- Modification du Plan général d'affectation (MPGA) – Ville de Lausanne (état enquête publique en date du 17.04.24) ;
- Plan Climat / préavis 2020-54 ;
- Plan canopée / préavis 2021-15 ;
- Plan biodiversité / préavis 2023-69 ;
- Préaux scolaires préavis 2023 -14, disposition réglementaires applicables aux sites et préaux scolaires de la Commune de Lausanne (2020).

Normes techniques

- Normes SIA, normes, règlements et recommandations en vigueur ;
- Normes suisses, en particulier SN 521 500 (SIA 500 :2009) : Constructions sans obstacles ;
- Norme SIA 416 « Calcul des surfaces » ;
- Normes suisse VSS 640281, 640 050, 640 065 et 640 066 ;
- Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) : normes, règlements et recommandations en vigueur;
- Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) portant entre autres sur la construction, la sécurité parasismique, les installations et équipements ;
- Règlement concernant les prestations et les honoraires des architectes-paysagistes (SIA 105) ;
- Normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) ainsi que le règlement cantonal sur la prévention des sinistres (Prescriptions 2015).

Autres liens internet utiles

- Site officiel de la Ville de Lausanne : <http://www.lausanne.ch>
- Système d'information sur les marchés publics en Suisse : <http://www.simap.ch>
- Cartes du guichet cartographique de la Ville de Lausanne : <https://map.lausanne.ch>
- Site du guichet cartographique du Canton de Vaud : <http://www.geo.vd.ch>

3.2 Prescription urbanistique

Le périmètre du concours se situe en zone d'utilité publique du Plan Général d'Affectation de la Ville de Lausanne (cf. ch. 4.6 du PGA). Les règles qui le régissent sont les suivantes :

Caractère	La zone d'utilité publique est affectée aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements privés reconnus d'utilité publique. Des logements de service peuvent être autorisés.
IUS	L'indice d'utilisation du sol (voir art. 17 RPGA) est limité à 2.0. Surfaces existantes et futures comprises.
Ordre de constructions	L'ordre non contigu (voir art. 16 RPGA) est obligatoire. La distance entre bâtiments n'est pas fixée dans cette zone.
Hauteur des façades	La hauteur des façades (voir art. 20 à 22 RPGA) est limitée à 17,00 mètres depuis le niveau de référence. Dans la limite de cette prescription et dans un souci d'intégration au contexte environnant, il est demandé aux concurrent·e·s de proposer des gabarits qui démontrent par leur volumétrie une capacité à créer un ensemble harmonieux et équilibré avec les bâtiments scolaires adjacents. Les concurrent·e·s sont rendu·e·s attentifs au fait que, pour obtenir un niveau de référence pris depuis le chemin de Beau-Rivage, le bâtiment devra être implanté dans une zone de 6 mètres depuis la limite de la parcelle.
Gabarit des toitures et des attiques	Le gabarit des toitures et des attiques (voir art. 23 RPGA) ne peut dépasser, sur chacune des façades, un arc de cercle de 8,00 mètres de rayon et un plan tangent aux arcs de cercle.
Cages d'escalier et d'ascenseur	Les cages d'escalier et d'ascenseur (voir art. 24 RPGA) sont comprises dans un second gabarit formé par un deuxième arc de cercle de 9,50 mètres de rayon.

La modification du Plan Général d'Affectation (PGA) a été soumise à l'enquête publique en mai 2024. Elle est applicable et disponible sur le lien suivant : [Modification du Plan général d'affectation \(MPGA\) – Ville de Lausanne](#)

Les projets du présent concours sont ainsi soumis aux règles en force et futures. Les dispositions les plus contraignantes s'appliquent.

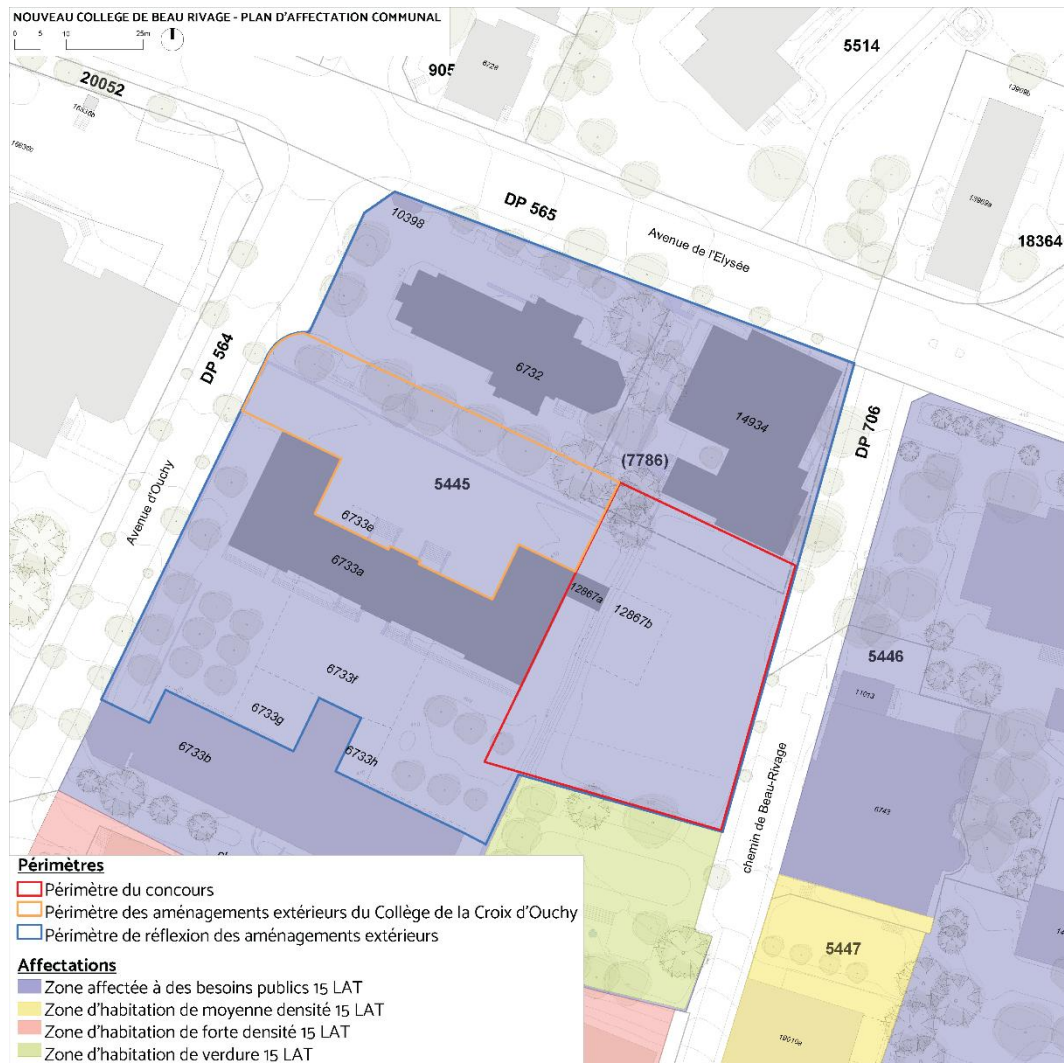


Figure 3: Extrait du plan d'affectation communal

3.3 Caractéristiques et données relatives au site du concours

3.3.1 Bâtiments existants et patrimoine bâti

La parcelle n° 5445 et les bâtiments qui s'y trouvent présentent un grand intérêt patrimonial, signalé par plusieurs inventaires et recensements fédéraux et cantonaux. Les projets viseront une intégration soignée aux bâtiments et aux aménagements existants, et respecteront l'identité historique du site.

Dans un souci d'intégration au contexte environnant, il est demandé aux parties participantes de proposer des gabarits qui démontrent par leur volumétrie une capacité à créer un ensemble harmonieux et équilibré avec les bâtiments scolaires adjacents.

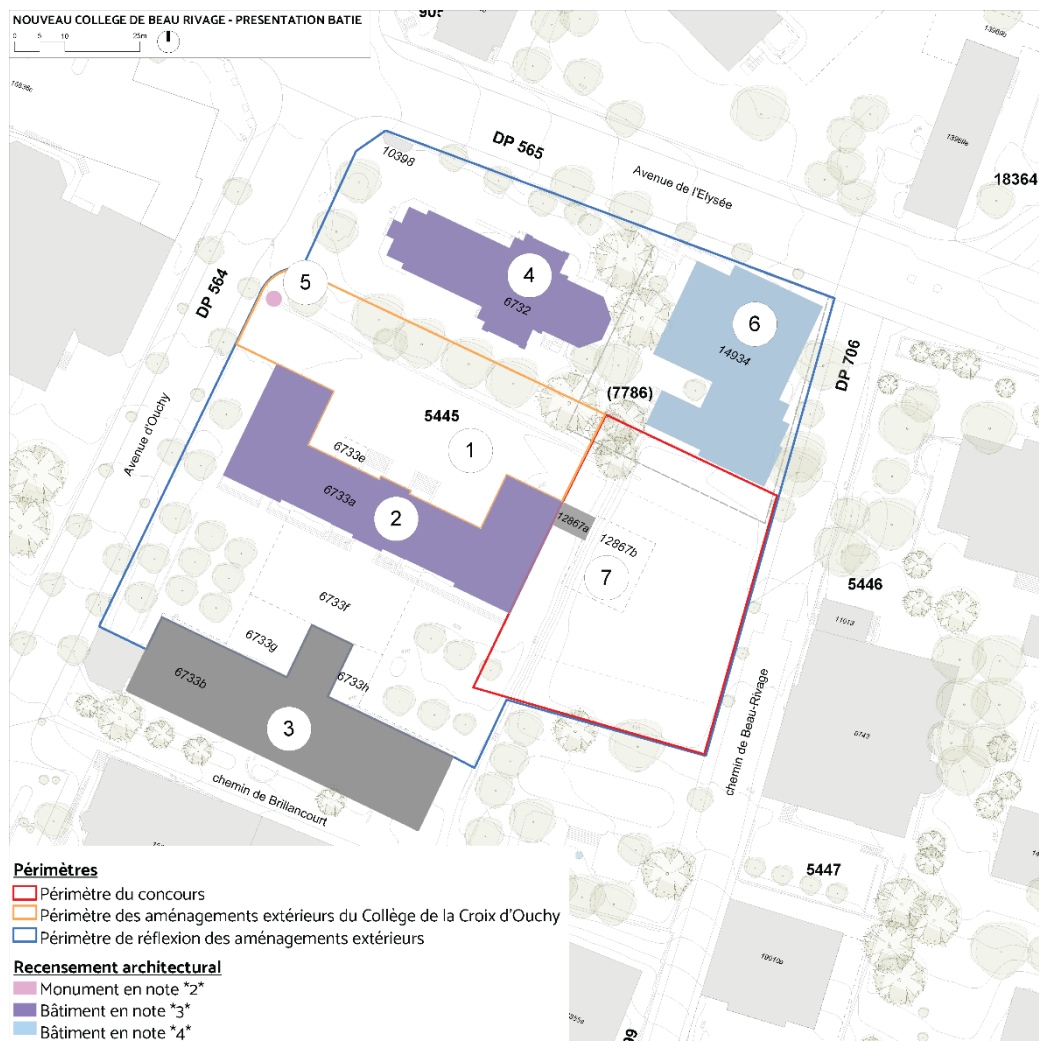


Figure 4: Recensement architectural et présentation du site

1. . Parcelle 5445

La parcelle n°5445, comprenant le périmètre de construction et le périmètre de réflexion des aménagements extérieurs, fait partie de l'ensemble n° 29.3 de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) qui lui a attribué un objectif de sauvegarde « A », préconisant « *la sauvegarde de la substance. Conservation intégrale de toutes les constructions et composantes du site, de tous les espaces libres ; suppression des interventions parasites.* » L'ensemble est décrit ainsi : « *Groupement d'édifices particuliers formant des points de repères à mi-parcours de l'avenue d'Ouchy et marquant le sud du croisement avec l'avenue de Cour, 1839-1909* ».

2. Collège de la Croix d'Ouchy (ECA 6733a)

Construit sur les plans des architectes Louis Bezencenet et Alexandre Girardet et inauguré en 1894, le collège de la Croix d'Ouchy a reçu une note *3* au recensement architectural du canton de Vaud, signalant un objet d'intérêt local ayant une importance au niveau communal, selon la définition formulée par le Règlement de la Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (art. 8, RLPrPCI).

Bien que non recensé, le mur en pierre à l'est du collège a très probablement été construit simultanément à l'école. Le bâtiment et ses abords sont mentionnés par l'ISOS tant qu'« élément individuel » et respectivement « observation », avec un objectif de sauvegarde « A », et ont été décrits ainsi : « Ecole primaire de la Croix-d'Ouchy, style néoclassique sur le modèle de l'école de Beaulieu, plan en U, quatre niveaux côté lac, façade sud avec jeux de briques, axe central souligné par un pignon, 1893-94 ; salle de gymnastique en aval, 1979, préau ponctué par des feuillus. » (ISOS n° 29.3.4). Le bâtiment s'inscrit dans le périmètre de réflexion des aménagements extérieurs.

3. Extension du collège de la Croix d'Ouchy (ECA 6733b)

Délimitant le site au sud, l'extension du collège de la Croix d'Ouchy a été construite en 1979 par l'architecte Jean-Pierre Merz. Elle comprend des salles spéciales, des salles de gymnastique et un volume enterré faisant le lien avec le bâtiment ancien. Présentant un intérêt patrimonial certain, cette réalisation a reçu une note *0* au recensement architectural cantonal signalant un bâtiment recensé mais pas évalué. Elle fait partie de l'observation ISOS n° 29.3.4 mentionné ci-dessus. L'extension se situe hors le périmètre de réflexion des aménagements extérieurs.)

4. Temple de la Croix-d'Ouchy (ECA 6732)

Le temple de la Croix-d'Ouchy a été construit en 1839 par l'architecte Henri Fraise, puis transformé et agrandi au début du XXe siècle par Charles-François Bonjour et Adrien Van Dorsser. Il a reçu une note *3* au recensement architectural du canton de Vaud, signalant un bâtiment d'intérêt local, et a été signalé par l'ISOS en tant qu'« élément individuel » avec un objectif de sauvegarde « A » (ISOS n° 29.3.3) : « Temple de la Croix-d'Ouchy, 1839-40, entrée surmontée d'un fronton et d'un clocher de style néogothique, 1901-03. ».

Ce bâtiment accueillera la nouvelle ludothèque centrale de Lausanne ainsi qu'un Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire (APEMS). Le bâtiment se situe dans le périmètre de réflexion des aménagements extérieurs.

5. Monuments des Jordils

Inauguré en 1906, ce monument a été élevé par la Ville de Lausanne pour commémorer les participant·e·s du banquet qui s'est tenu le 14 juillet 1791 sous les marronniers des Jordils pour célébrer la prise de la Bastille et préparer l'affranchissement du Pays de Vaud, s'exposant ainsi à la répression des autorités bernoises.

Le monument a reçu une note *2* au recensement architectural du canton de Vaud, signalant un objet d'intérêt régional et est inscrit à l'inventaire.

6. Centre Pluriculturel et social d'Ouchy (ECA 14934)

Le centre pluriculturel et social d'Ouchy a été construit en 1968 par les architectes Marcel Müller et Frédéric Bucher. Il a reçu une note *4* au recensement architectural du canton de Vaud, signalant un bâtiment d'intérêt patrimonial. Ses qualités architecturales et sa faible volumétrie permettent à ce bâtiment d'être bien intégré à son environnement. Le bâtiment est placé dans le périmètre de réflexion.

7. Abris de protection civile (ECA 12867b)

Les abris de protection civile existants ne sont plus utilisés et pourront être démolis si les besoins du projet l'exigent.

3.3.2 Phases chantier

Il est prévu de maintenir en exploitation le site scolaire de la Croix d'Ouchy ainsi que le préau pendant toute la durée des travaux.

3.3.3 Patrimoine paysager

La parcelle 5'445 est composée de surfaces perméables, principalement situées aux abords du temple de la Croix d'Ouchy, au Nord, et dans la promenade de Brillancourt au Sud.

Au Nord, ces surfaces sont comprises dans le jardin historique ICOMOS (132/170). Selon la fiche de recensement, la conservation de la substance historique et l'entretien sont « moyens », et l'environnement est « assez intact ». Ce périmètre vise la protection du temple et de la place de Temple et abrite notamment deux sophoras, un alignement de tulipiers ainsi qu'un grand cèdre bleu.

La volonté du maître de l'ouvrage est de :

- conserver le patrimoine arboré existant ;
- optimiser l'emprise du bâtiment et les techniques constructives afin d'assurer une surface maximale en pleine terre ;
- limiter la mise en place de revêtements imperméables afin de privilégier la mise en place de surfaces perméables.

Au total, la parcelle 5'445 comporte 62 arbres en pleine terre dont des essences majeures à protéger impérativement. Selon le RPGA, « *en dehors des surfaces soumises à la législation forestière, tout arbre d'essence majeure, cordon boisé, boqueteau et haie vive est protégé sur tout le territoire communal.* ». Ce patrimoine arboré ne doit ainsi pas être impacté par le projet de densification du site. Les nombreux arbres d'alignement plantés le long des voies publiques entourant le site devront être pris en compte dans les réflexions paysagères.

Tous les arbres existants sont à conserver selon la loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP). Une dérogation au maintien pourrait être accordée pour les arbres de taille moyenne à petite se situant dans le périmètre du concours, sous réserve de la démonstration de l'impossibilité d'une autre implantation. Les concurrent·e·s sont invité·e·s à prendre connaissance de l'Objectif canopée Stratégie d'arborisation de la Ville de Lausanne.

3.3.4 Patrimoine archéologique

Les périmètres des aménagements extérieurs et des constructions sont en partie situés au-dessus de la région archéologique 132/465. Il s'agit du cimetière de l'Église libre de la Croix-d'Ouchy. Créé vers 1839, il fut désaffecté en 1890 lors de la construction du collège de la Croix-d'Ouchy. Des tombes ont été observées en 1979 lors de la construction de la nouvelle salle de gymnastique. Il doit subsister des sépultures entre la salle de gymnastique et le chemin de Beau-Rivage.



Figure 5 : Région archéologique située dans le périmètre du concours –sans échelle - geo.vd.ch

3.3.5 Stationnement

Les aménagements existants, notamment les places de parc situées dans le périmètre du projet, pourront être réaménagés, repositionnés, ou supprimés afin d'assurer une meilleure cohérence avec la nouvelle implantation du bâtiment et l'organisation générale du site.

Le projet devra toutefois maintenir un minimum de 8 places de stationnement existantes. Les places de parc vélo présentes, et en nombre de 35, devront être maintenues. Les parties participantes sont libres de déterminer l'implantation dans le respect des contraintes du site et du programme. Afin de respecter les normes VSS et les besoins, 108 places de stationnement vélo supplémentaires sont à prévoir, dont un tiers devra être couvert. Deux places voitures supplémentaires devront également être créées.

Les parties participantes sont encouragées à proposer des solutions d'intégration paysagère et fonctionnelle de ces stationnements, privilégiant la qualité des espaces extérieurs et la cohérence d'ensemble du projet

Les accès pour les livraisons ainsi que les véhicules de secours devront être garantis pendant la durée des travaux.

Pour le nouveau Collège de Beau-Rivage, il est demandé aux participant·e·s de prévoir deux places de stationnement, conformément au point 10.03 du programme des locaux. Ces places devront être situées au niveau de l'entrée du futur bâtiment, le long du chemin de Beau-Rivage.

3.3.6 Mobilité

De par sa position géographique dans le centre de Lausanne, le site bénéficie d'une bonne qualité d'accès, quel que soit le moyen de déplacement envisagé.

Mobilité active

Bien que les accès piétons dans le site se fassent par des points situés sur les 4 axes routiers qui bordent la parcelle 5'445, la visibilité sur ces derniers est réduite. En ce qui concerne les cycles, une entrée est située à l'Ouest, au niveau de l'accès au parking et mène à un important couvert à vélos. Un accès aux préaux peut être également être fait par le chemin de Brillancourt, au Sud.

Constitué en 3 plateaux distincts permettant de contrer le dénivelé, le site scolaire est aujourd'hui fragmenté et aucune liaison douce directe n'existe entre les préaux et les aires de jeux et sport. A l'intérieur du site, les connexions entre les plateaux se font par d'étroits escaliers, non adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Trafic motorisé

Les véhicules motorisés peuvent accéder au site de manière contrôlée par une barrière à levage située sur l'avenue d'Ouchy. Bien qu'aucune entrée pour les voitures ne puisse se faire par le sud ou l'Est, un accès est également possible par le parvis de l'église de la Croix d'Ouchy au Nord.

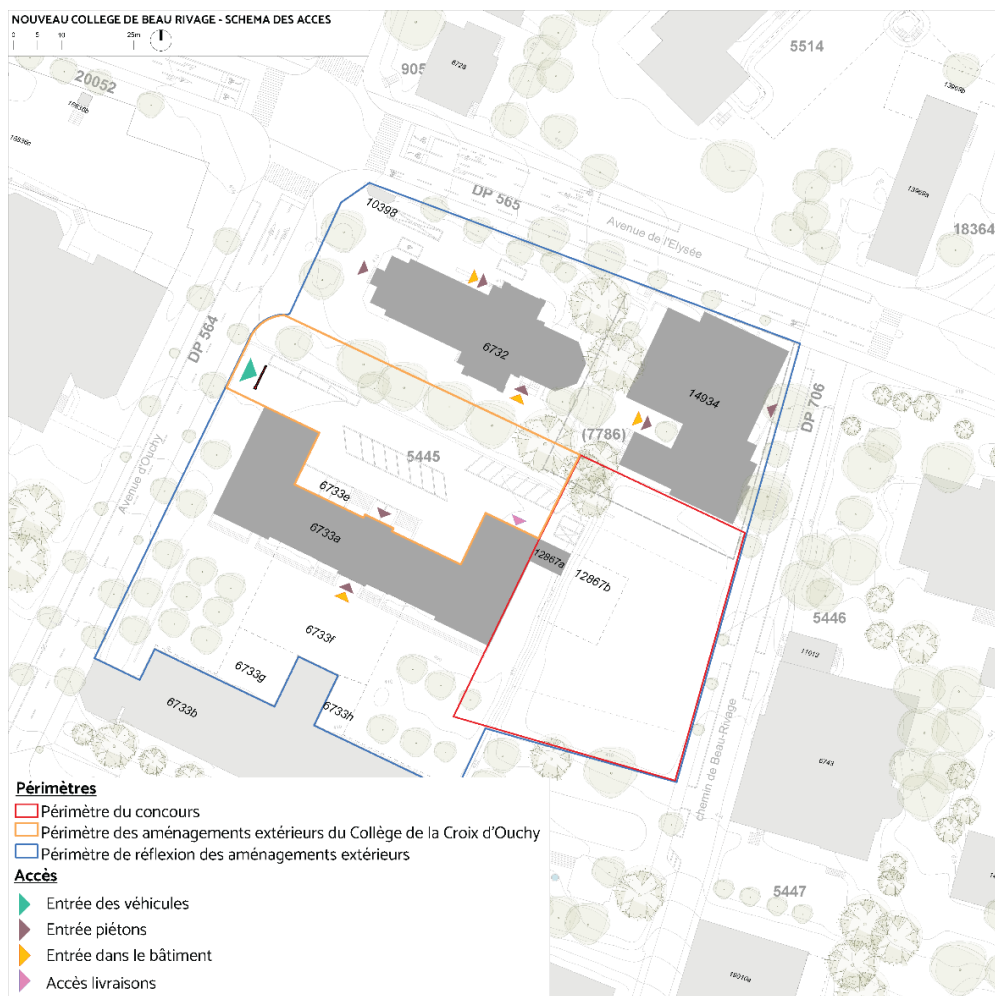


Figure 6: Présentation des accès dans le site

Les services d'urgences peuvent quant à eux accéder aux préaux par le chemin de Brillancourt.

3.3.7 Accessibilité

Le site est marqué par un dénivelé important.

L'accessibilité universelle (accès PMR) doit être garantie tant pour les espaces intérieurs que pour les espaces extérieurs du programme objet du présent concours.

3.4 Durabilité et biodiversité

Dans un objectif de lutte contre les changements climatiques, la Ville de Lausanne s'est fixé les objectifs suivants : zéro émission directe d'ici à 2030 pour la mobilité et zéro émission pour l'ensemble des émissions directes au plus tard à 2050. Des mesures de réduction des émissions couplées à des mesures sociales et d'adaptation aux changements climatiques feront de Lausanne une ville 0% carbone et 100% solidaire.

L'ensemble des propositions du concours devront être réfléchies sous l'aspect de la durabilité et des adaptations aux changements climatiques et ce en correspondance avec les différentes thématiques abordées dans le Plan climat lausannois.

Le Plan climat lausannois est complété par un catalogue de mesures concrètes visant à atteindre les objectifs climatiques de la Municipalité : Plan Climat

Pour le maître d'ouvrage, la rapidité de la mise en œuvre, la durabilité au sens large, et la performance énergétique de cette future construction sont des critères déterminants pour sa planification.

3.4.1 Spécifications constructives

La Ville de Lausanne souhaite favoriser l'utilisation de matériaux de construction bas carbone.

Dans ce cadre, une construction avec des matériaux géosourcés et biosourcés, comme le bois (tout particulièrement du bois suisse) est fortement souhaitée. Les concurrent·e·s sont toutefois libres d'expérimenter et de proposer d'autres approches constructives innovantes et en phase avec la lutte contre les changements climatiques.

De manière générale, il est attendu des concurrent·e·s une proposition structurelle rationnelle et un emploi judicieux des matériaux. Afin de réduire l'utilisation de matières premières et de contribuer au développement d'une économie circulaire, les concurrent·e·s sont encouragé·e·s à apporter une réflexion intégrant la réutilisation et/ ou le réemploi de matériaux de construction.

Du point de vue de la structure et des matériaux, les projets seront jugés sur la pertinence de la proposition structurelle en relation avec la modularité, ainsi que l'efficacité économique des concepts structurels.

La trame et la matérialité de la structure doit être adaptables aux spécificités des charges et des espaces. Il est demandé une cohérence entre l'infrastructure et la superstructure à travers le choix des matériaux, la gestion des descentes de charges, leur stabilisation, etc. Le résultat final n'étant pas la seule préoccupation, un regard est porté d'une part sur la mise en œuvre qui doit pouvoir être faite avec des moyens de levage optimisés, des nuisances de chantier minimisées, etc., et d'autre part sur la suite de la vie du bâtiment, son entretien faible et facile et son utilisation aisée.

3.4.2 Standards énergétiques et écologiques

Le projet devra répondre aux standards énergétiques et écologiques les plus élevés (Minergie P-ECO ou équivalent) nécessitant une conception exemplaire du bâti. Une labélisation n'est pas souhaitée.

Par des solutions simples, une approche low-tech est à privilégier avec l'utilisation de systèmes passifs pour assurer une température ambiante et une hygrométrie confortable en été et en hiver avec un minimum de consommation d'énergie.

Les matériaux choisis et les principes constructifs viseront à limiter l'énergie grise et les émissions CO2 indirects.

Le confort d'été est un enjeu délicat dans les bâtiments scolaires. La conception devra considérer l'efficacité de la ventilation naturelle, l'inertie thermique des locaux et la qualité de la protection solaire extérieure.

L'éclairage naturel des locaux sera favorisé. L'orientation des salles de classe et la salle de sport VD2 feront l'objet d'une attention particulière afin d'éviter l'éblouissement et la surchauffe, tout en valorisant la lumière naturelle. Le choix des revêtements intérieurs et la configuration des ouvertures seront optimisés.

Un concept d'aération sera proposé pour assurer la qualité de l'air, tout en limitant le recours aux installations techniques.

Il est prévu que le nouveau bâtiment soit raccordé au réseau de chauffage à distance de la Ville, via le tracé situé le long de l'avenue d'Ouchy.

3.4.3 Biodiversité

La Ville souhaite promouvoir la biodiversité en renforçant l'infrastructure biologique et en favorisant la protection et la création de milieux favorables à son développement. Par son Plan biodiversité, et en particulier l'axe d'action Espaces bâtis et jardins, la Ville vise à rendre les infrastructures, les bâtiments et leurs pourtours accueillants pour la faune et la flore. Cet objectif comprend notamment l'aménagement de refuges et de lieux de nidification ainsi que l'intégration de nichoirs adaptés aux besoins de la faune ailée urbaine sur les bâtiments appartenant à la Commune. En particulier, le projet devra veiller à intégrer des nichoirs à martinets noirs et à chauves-souris sur les bâtiments. Les lieux de pose devront être facilement accessibles pour les entretiens futurs (accès nacelle p.ex).

Les concurrent·e·s sont tenu·e·s d'intégrer les exigences élevées de la qualité écologique selon la norme SIA 312 ainsi qu'à suivre les recommandations de la Ville concernant la végétalisation des toitures, notamment pour la réalisation de toitures biodiversifiées combinées à la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Les concurrent·e·s sont invité·e·s à prendre connaissance des éléments suivants :

[Toitures végétalisées Ville de Lausanne](#)

[Plan biodiversité Ville de Lausanne](#)

[Sites de nidification pour les Martinets noirs et à ventre blanc](#)

[Sites de nidification pour les chauves-souris](#)

[CCO-Vaud](#)

Une attention particulière sera portée aux risques de collision des oiseaux contre les vitrages soit en raison de vision traversante ou de reflet des végétaux contigus. Voir document en référence ci-dessous.

Les concurrent·e·s sont invité·e·s à prendre connaissance des éléments suivants :

[Verre et lumière](#)

3.4.4 Gestion des eaux

Les surfaces imperméables liées au projet ainsi que le ruissellement des eaux à l'intérieur du site doivent être limités. La gestion des eaux doit répondre aux directives municipales relatives à la gestion des eaux, aux principes des villes éponges, et l'infiltration des eaux est à mettre en œuvre.

Des mesures de rétention d'eau sur l'ensemble des toitures, avec végétalisation compatible avec la production d'énergie solaire doivent être proposées.

Les concurrent·e·s sont invité·e·s à prendre connaissance des éléments suivants :

[La ville éponge – Ville de Lausanne](#)

[Gestion des eaux claires – Ville de Lausanne](#)

3.4.5 Gestion des déchets

La gestion des déchets de l'école et de son préau s'inscrit dans le concept général. Un local containers devra être prévu à l'intérieur du nouveau bâtiment pour la récolte intermédiaire.

La situation de ce local devra permettre un accès aisé sur le Chemin de Beau-Rivage. Les éventuels parcours de circulation entre le local et l'extérieur tiendront compte des dimensions des containers à transporter.

Le concierge s'occupera du transport des déchets depuis le local containers jusqu'aux points de collecte centralisée (PCC). Les filières spécifiques (lavures, fer blanc) seront prises en charge par une société prestataire.

3.5 Coût cible

Le projet lauréat devra, à l'issue du développement, permettre de respecter le coût cible de : 25'500'000.- CHF HT (CFC 1 à 9).

Ce coût porte sur la construction de l'extension ainsi que les aménagements de ses abords dans le périmètre du concours.

Dans le cadre du dernier tour de jugement du concours, il sera procédé à une évaluation économique. Le rapport d'expertise sera communiqué au jury pour une prise en compte rigoureuse de ce critère dans leur évaluation. Le maître d'ouvrage recommande aux concurrents·e·s de prendre toutes les dispositions leur permettant de respecter les objectifs énoncés.

4. Programme des locaux

Le programme prévu pour le nouveau collège de Beau-Rivage comprend 18 classes 7 – 8 P HarmoS, pour environ 360 élèves, des locaux pour un groupe santé (psychologues, psychomotriciens, logopédistes, assistance sociale et consultation infirmière), une antenne administrative avec une salle des maîtres ainsi qu'une salle de gymnastique VD2.

4.1 Synergies entre les bâtiments scolaires

Le futur collège de Beau-Rivage sera intégré à l'Etablissement primaire et secondaire (EPS) de l'Elysée. Il sera pleinement fonctionnel pour les classes de 7-8P, tout en restant un site « satellite » du bâtiment principal de l'Elysée.

Actuellement, par manque d'espace, les classes de 7P occupent des salles à la Croix d'Ouchy. Chaque été, la volée de 8P déménage ensuite dans le bâtiment de l'Elysée. L'ouverture du collège de Beau-Rivage permettra d'accueillir les 7P et 8P dans un même lieu sur deux années consécutives. La Croix d'Ouchy ne sera plus utilisée de manière régulière par ces classes, hormis ponctuellement pour certaines activités spécifiques (ACM, sport), partagées avec l'EP de Mon-Repos.

À partir de la 9S, l'intégration au bâtiment de l'Elysée revêtira une portée symbolique forte : elle marquera le passage du cycle 2 (primaire) au cycle 3 (secondaire I), accompagné de changements d'âge, d'enseignant·e·s et d'environnement scolaire.

Certain·e·s enseignant·e·s interviendront sur les deux sites (Beau-Rivage et Elysée), et certaines disciplines, notamment la musique, pourraient nécessiter des déplacements des élèves vers l'Elysée. Par ailleurs, ce dernier restera le centre administratif de l'établissement. Il conviendra donc d'anticiper une connexion pratique entre les deux bâtiments.

La relation entre Beau-Rivage et l'Elysée constitue ainsi un enjeu central, à la fois fonctionnel et symbolique, dans la définition de l'identité du nouveau pôle et de son appartenance à l'EPS de l'Elysée.

Enfin, la question du parascolaire, particulièrement pour les élèves de 7-8P, devra être intégrée à cette réflexion globale sur l'articulation entre les différents espaces.

Approche des enseignant·e·s 7-8P concernant le futur bâtiment « Beau-Rivage »

Le futur collège de Beau-Rivage est perçu par les enseignant·e·s comme une extension intégrée à l'entité existante de l'Elysée.

Ce nouveau pôle 7-8P offrira plusieurs avantages :

Réduction des déplacements quotidiens des enseignant·e·s (et parfois des élèves), actuellement nombreux entre la Croix d'Ouchy et l'Elysée ;

Autonomie organisationnelle, avec une sonnerie propre, adaptée aux horaires des classes de 7-8P ; à l'heure actuelle, les classes de 7P situées à la Croix d'Ouchy doivent composer avec plusieurs sonneries différentes, liées à la cohabitation avec les classes du primaire (1-6P) ;

Stabilité des classes : les élèves de 7P poursuivront en 8P dans la même salle de classe, supprimant les déménagements de fin d'année et renforçant la continuité pédagogique et le sentiment d'appartenance ;

- **Appropriation des espaces** : les maître·sse·s de classe disposeront de leur propre salle de classe, favorisant un environnement de travail cohérent et personnalisé ;

- **Création d'une salle des maître·sse·s conviviale et fonctionnelle**, dotée d'espaces de travail, d'échange et de détente (avec photocopieurs, machine à café et petite kitchenette).

Cependant, la crainte d'un éloignement symbolique du secondaire et d'une perte de lien avec l'Elysée soulève la question de l'appartenance à une même entité. Pour y répondre, plusieurs pistes concrètes sont proposées :

- **Maintenir les casiers principaux des enseignant·e·s** dans la salle des maîtres actuelle de l'Elysée ;
- **Conserver un secrétariat** unique centralisé à l'Elysée.

4.2 Enjeux du programme scolaire

Réinventer l'architecture scolaire pour un avenir éducatif innovant. Bâtir des espaces pour inspirer, connecter et transformer.

Ce concours invite à explorer des approches architecturales innovantes et durables pour les établissements scolaires. La manière dont nous concevons nos écoles est au cœur de cette dynamique, reflétant non seulement notre vision de l'éducation mais aussi notre engagement envers les générations futures. Aujourd'hui, face à des défis sans précédent, nous avons l'opportunité de redéfinir l'architecture scolaire, non seulement comme un espace d'apprentissage, mais comme un lieu de vie, de bien-être et d'intégration sociale.

Afin d'imaginer une école en mesure de répondre aux défis pédagogiques et sociaux actuels et à venir, les enjeux suivants méritent d'être explorés :

Architecture ouverte et inclusive : une attention particulière doit être portée à la création d'espaces modulaires et flexibles pouvant s'adapter à des pédagogies variées, soutenir des méthodes d'enseignement évolutives et encourager une interaction sociale enrichissante.

Intégration de la communauté : l'école peut servir de carrefour communautaire au-delà des heures de classe, avec des installations partagées, pour renforcer son rôle au sein du tissu social local.

Sécurité optimale dans une conception ouverte : les conceptions architecturales doivent allier ouverture et transparence tout en garantissant la sécurité des élèves, par le biais de systèmes de contrôle d'accès et de surveillance subtils et intégrés.

Connexion avec la nature : les espaces extérieurs, tels que les jardins pédagogiques et les aires de jeux, peuvent être intégrés comme des extensions naturelles des salles de classe, favorisant l'apprentissage par l'expérience et la sensibilisation à l'environnement

Infrastructure technologique avancée : l'école devrait incarner un hub technologique favorisant la connectivité mondiale et le partage de connaissances, tout en demeurant adaptée et accessible à tous les élèves.

Accessibilité et inclusion pour tous : l'architecture devrait assurer une inclusion totale et une accessibilité universelle, reflétant une égalité des chances pour tous les apprenants, indépendamment de leurs capacités physiques ou cognitives.

Espaces de réflexion et de bien-être : les zones de calme et de relaxation doivent être conçues de manière à offrir aux élèves un lieu pour se retirer et se ressourcer, contribuant ainsi à leur santé mentale et émotionnelle.

4.3 Programme des locaux et surfaces à mettre en place

Le programme des locaux correspond à l'ensemble des surfaces énoncées au chapitre 4 et devra être intégralement placé dans le périmètre du concours.

Concernant le programme scolaire, les parties participantes prendront en compte les directives et recommandations applicables concernant les constructions scolaires vaudoises et les directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants.

- Directives et recommandations concernant les constructions scolaires vaudoises
- Préaux scolaires préavis 2023 -14, disposition règlementaires applicables aux sites et préaux scolaires de la Commune de Lausanne (2020)

Des fiches par locaux en fonction du degré concerné détaillent les besoins spécifiques. Les documents indiquent les mesures à prendre en compte (sécurité, confort, acoustique, éclairage, protection solaire, équipement, ...).

Concernant les infrastructures sportives, les concurrent·e·s prendront en compte les exigences des directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives édition 2012 et la documentation technique 2.020 du bpa « Salles de sport ».

- Directives et recommandations vaudoises pour l'aménagement d'installations sportives édition février 2012 et documentation technique 2.020 du bpa « Salles de sport »
Toutes les surfaces devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Norme suisse SN 521 500 (SIA 500 :2009) : constructions sans obstacles

Les salles de classe

La conception des salles de classe doit être soigneusement étudiée pour assurer les conditions d'utilisation attendues. Point fondamental dans la conception des espaces liés à l'enseignement : l'orientation des salles de classe, leur ventilation naturelle ainsi qu'une protection solaire adaptée doit permettre d'assurer le confort des usagers.

Une réflexion doit être portée à la polyvalence d'utilisation, à la flexibilité des espaces et à leur réversibilité

Une attention particulière doit être apportée à la modularité des salles de classe, une réunification par couple de salle doit pouvoir être mise en place dans le cadre d'enseignements pluridisciplinaires.

L'espace de la classe doit être dimensionné pour permettre un aménagement flexible que ce soit par îlots de tables ou en rangées, avec suffisamment d'espaces de rangement. L'enseignement étant parfois assuré par deux professionnels simultanément, ce travail devrait pouvoir autant que possible être effectué avec un groupe d'enfants sans gêner le travail du reste de la classe. Outre une zone d'enseignement frontal principale, l'espace classe possède une importante zone de rangement (armoires mobiles, étagères, etc.).

Une relation visuelle avec le couloir est bienvenue, mais sans obligation. Les vestiaires doivent être visibles depuis la porte de la salle de classe, notamment pour permettre à l'enseignant d'accueillir les élèves.

Les couloirs sont un lieu de rencontre et de circulation fondamentaux, ils doivent pouvoir accueillir les casiers des élèves tout en répondant aux normes AEAI en vigueur.

Le groupe santé

Les locaux PPLS (service de psychologie, psychomotricité, psychologue et logopédie, en milieu scolaire) et l'infirmerie doivent bénéficier d'un accès « confidentiel » et être situés de préférence à l'étage ou du moins pas en « front de rue » pour assurer toute discrétion aux élèves qui consultent. Un accès indépendant doit également être proposé.

Salle de gymnastique

Les besoins sont définis selon les normes d'éducation physique. Tous les locaux doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite - PMR.

Le préau et les aménagements extérieurs

Les préaux sont destinés à être également fréquentés en dehors du temps scolaire. La surveillance pendant les moments de récréation doit pouvoir être facilitée pour le surveillant afin de garantir la sécurité. La question de la limite « visible » est également importante pour déterminer le périmètre scolaire. Différents types d'aménagements et d'activités peuvent être proposés. Ils peuvent être différenciés en fonction des âges, mais devraient être non genrés.

Pour le traitement du préau, les parties participantes sont invitées à prendre connaissance des éléments suivants :

[La politique municipale en matière de cours et préaux scolaires](#)

[Préaux en tous genres – UNIL](#)

pousses-urbaines.ch/edition_preaux/

4.4 Programme des locaux

Le programme des locaux du concours correspond à l'ensemble des surfaces énoncées dans le tableau ci-après. Il mentionne les surfaces utiles principales (SUP) au sens de la norme SIA 416.

Les surfaces de dégagement (SD) et les surfaces utiles secondaires (SUS) sont à planifier par les parties participantes, selon les besoins, de manière à garantir le fonctionnement optimal du bâtiment. Les Directives et recommandations concernant les constructions scolaires vaudoises indiquent les mesures à prendre en compte (sécurité, confort, acoustique, éclairage, protection solaire, équipement) et complètent le programme des locaux et surfaces énoncé ci-dessous.

Pour rappel, tous les locaux devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

n° local	dénomination	nb	surfaces utiles net	total	lumière naturelle	hauteur libre sous plafond minimale	remarques
1 PROGRAMME SCOLAIRE		2'223					
1.1	circulation				LN		zone vestiaires pour chaque classe dans le hall / surface selon typologie projet + casiers individuels
1.2	salle de classe	18	72	1'296	LN	2,70	avec 1 point d'eau et égouttoir
1.3	salle multi usages	4	100	400	LN	2,70	80 m2 + 20 m2 rangement par salle
1.4	salle de dégagement	2	40	80	LN	2,70	
1.5	salle de dégagement divisible	2	40	80	LN	2,70	20 m2 + 20 m2 compris besoins appui/CIF/CIA/MO
1.6	local sécurisé équipement multimédia	1	10	10		2,70	synergie possible avec autre local
1.7	économat	1	50	50			pour stockage de matériel scolaire ; accès de plein pied apprécié : si en sous-sol, dimension cabine du monte-charge adaptée au palettiseur
1.8	WC garçons	14	3.5	49			1 wc pour 15 garçons ; 1 lavabo pour 2 wc
1.9	WC filles	14	3.5	49			1 wc pour 15 filles ; 1 lavabo pour 2 wc
1.10	WC enseignants et PMR	3	5	15			1 par étage y compris rez.
1.11	local d'entretien nettoyage	3	8	24			1 par étage y compris rez ; avec point d'eau et vidoir, rayonnage matériel et grille de vidange pour auto laveuse
1.12	local technique CVSE	1	145	145			
1.13	ascenseur	1					
1.14	loge bureau concierge	1	15	15			
1.15	local poubelles	1	10	10			

2 ANTENNE ADMINISTRATIVE		218					
2.1	circulation				LN		zone circulation, hall, vestiaire et effets personnels
2.2	salle des maîtres	1	95	95	LN	2,70	avec cuisinette équipée -frigo évier- (4-5 modules), séparer les espaces de pause et de travail
2.3	local reprographie	1	15	15		2,70	
2.4	salle de réunions / réseaux	1	25	25	LN	2,70	pour 10-15 personnes
2.5	pôle décanat	2	14	28	LN	2,70	
2.6	pôle secrétariat	1	20	20	LN	2,70	réception. 2 - 3 secrétaires,
2.7	espaces communs administration	1	25	25	LN	2,70	selon organisation et usages : dossiers, économat, sanitaire, kitchenette, salle de réunion, etc.
2.8	parloir	1	10	10	LN	2,70	table de réunion pour 4 personnes

3 GROUPE SANTÉ		179				
3.1	circulation				LN	zone circulation, hall, vestiaires
3.2	salle d'attente	1	20	20	LN	2,70 local fermé
3.3	salle d'administration	1	20	20	LN	2,70 table de réunion pour 6 personnes ; avec point d'eau
3.4	consultation infirmière	1	30	30	LN	2,70 avec point d'eau et frigo. espace attente à prévoir si séparé des autres espaces de consultation
3.5	bureaux PPLS	5	20	100	LN	2,70 bureaux pour psychologue, logopédiste, assistante sociale ; avec point d'eau
3.6	WC adultes	1	5	5		local équipé PMR 1 WC + 1 lavabo
3.7	WC enfants	1	3.5	3.5		1 WC + 1 lavabo. mutualisables avec les WC école si situés à proximité

4 SALLE DE GYMNASTIQUE VD2		716				
4.1	circulation					hall d'entrée et de circulation pour accès locaux de service et surfaces d'évolution sportives.
4.2	aire d'évolution salle VD2	1	390	390	LN	7.00 aire d'évolution 15m x 26m
4.3	vestiaires	2	30	60		compris par unité: 1 lavabo, 2 sèche-cheveux ; pour des raisons de vol, locaux fermés pendant les leçons
4.4	douches	2	25	50		compris zone de séchage
4.5	WC utilisateurs sportifs	1	12	12		compris par unité: 1x (1 lavabo + 2 WC) + 1x (1 lavabo + 2 WC). situés entre vestiaires et salle pour utilisation sportive
4.6	WC PMR	1	5	5		
4.7	local des maîtres	1	12	12		avec 1 lavabo + 1 WC + 1 douche
4.8	infirmierie	1	10	10		avec point d'eau et frigo. prévoir une surface au sol pour une civière et une armoire avec trousse premier secours
4.9	local pour engins intérieurs	1	85	85		70 m2 + 15 m2 pour rangement de petit matériel scolaire et sociétés sportives dans batterie d'armoires (module de base 60cm x 120 cm)
4.10	local pour matériel extérieur	1	20	20		porte en lien direct avec l'extérieur, passage intérieur depuis local engins intérieur (4.9) souhaité
4.11	local d'entretien nettoyage salle	1	12	12		situé au niveau de la salle, avec point d'eau et vidoir. rayonnage matériel et grille de vidange pour auto laveuse
4.12	local technique CVSE	1	60	60		liaison technique avec programme scolaire
4.13	ascenseur - monte-charges	1				dimensions pour accès PMR et nacelle technique


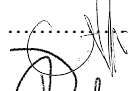
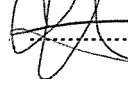
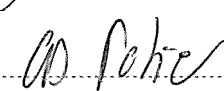
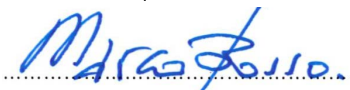
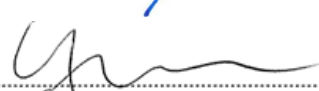
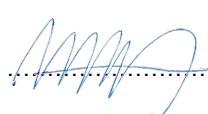
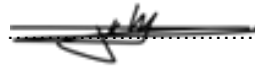
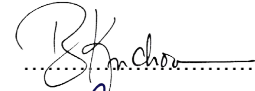
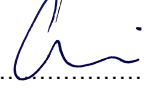
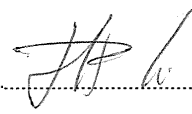

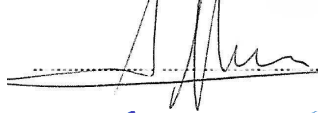

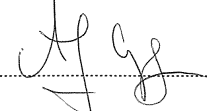
5 LOCAUX EXPLOITATION EXTÉRIEUR		32					
5.1	circulation						
5.2	local de rangement scolaire récréation	1	7	7			jeux extérieurs
5.3	dépôts pour tri conteneurs à déchets	1	15	15			
5.4	dépôt pour matériel d'entretien extérieur	1	10	10			outils entretien préaux

6 SURFACES EXTÉRIURES							
6.1	Préaux et couverts	1	2'160				y.c. préau couvert 216 m2 (10%)
6.2	Places vélo et trottinette	143					35 places vélo existantes + 108 nouvelles selon normes VSS
6.3	Places de parc	10					8 places de stationnement voiture + 2 places pour urgences et PMR

5. Approbations et certification

5.1 Approbation du programme

Le présent programme est adopté par le jury du concours le 13 novembre 2025 :

Présidence	Cédric Bachelard	
Vice-présidence	Natacha Litzistorf	
	David Payot	
Jury professionnel	Catherine Borghini-Polier	
	Marco Bosso	
	Germain Brisson	
	Gabriela Mazza	
	Pablo Gabbay	
Jury thématique	Barbara de Kerchove	
	Catherine Chevalier	
Suppléants du jury professionnel	Michel Porcelli	
	Emmanuel Graz	
	Alberto Rocosa	
Suppléants du jury thématique	Christian Baud	
	Antoine Schnegg	

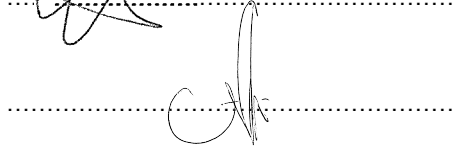
5.2 Approbation du programme par le Maître de l'ouvrage

Au nom de la Ville de Lausanne, Maître de l'ouvrage et du propriétaire :

David Payot



Natacha Litzistorf



5.3 Certification du programme par la SIA

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours - architecture, ingénierie et espaces extérieurs SIA 142, édition 2025.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.

Zurich, le 04 décembre 2025

L'original de ce document est à disposition auprès du Maître de l'ouvrage.